

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

CAP MARTIN

Alpes Maritimes

37

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Décret du 26 décembre 1974

Propriété

Etat
Communale
Privée

Superficie

Non renseigné

Autres mesures de protection concernant le site

-SC DPM (30/06/1972)
-SI ensemble littoral Est (20/03/1973)
-SI entre promenade et la mer (12/09/1966)

Autres protections au titre des sites sur la commune

-MHC grotte duValonnet (11/12/1963)
-MH Cvilla Limone, tombeau romain (12/06/1951)
-MHI villa Limone, édifice romain (22/11/1937)
-MHC villa Badovici (29/10/1975)
-MHI ruines du monastère St-Martin (04/08/1970)
-MHI château des Grimaldi (28/02/1927)
-SI terrain sur la grande corniche (01/04/1971)
-SI villa Zamir (18/11/1937) englobé par le présent SC
-SI village et abords (10/01/1964)



Photos : [at.PM/JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le Cap Martin était l'un des joyaux de la Côte d'Azur, l'un des sites recherchés par les plus fortunés pour trouver le repos dans un cadre de quiétude et de sérénité. L'exubérance de la végétation répondait aux rochers déchiquetés du rivage, la tranquillité de la pinède résonnait du grondement des vagues s'étalant sur le Cap.

Dans les années 70, le cap était surtout occupé par de grandes propriétés foncières, mais l'on prévoyait que «cette situation soit appelée à évoluer dans un proche avenir» (PV CDS 12/09/1972). La vigilance de la puissance publique se justifiait surtout par les projets de ports de plaisance (18 pour 20 km de côte) et «le développement inconsidéré des aménagements touristiques». L'enquête publique du 5 au 24/07/1974 ne souleva l'opposition que de 3 propriétaires en indivis.

Etat actuel

La partie littorale est presque totalement accessible au public grâce à une promenade urbaine réalisée avec soin, passant si besoin est sous des constructions ou concessions incontournables autrement. Le grand mur de soutènement de la voie S.N.C.F. vient amoindrir la beauté des lieux. L'intérieur du cap abrite de belles demeures (villas du XIXe, hôtels et villas du XXème siècle dont la villa E1027 d'Eileen Gray et de Jean Badovici) et est réputé pour être resté assez sauvage, ou du moins boisé.

Juillet 2007

Etat actuel (suite)

Les voies publiques étant encadrées de façon quasiment continue par de hautes clôtures, en dur, végétales ou «amovibles», totalement hermétiques au regard, il en résulte une certaine banalisation de l'intérieur du cap.

Observations

Lors de la concertation en vue du classement du Domaine Public Maritime du département des Alpes-Maritimes en 1971, un accord inter-ministériel (Equipement, Logement, Environnement, Culture) étendu à tout le littoral français, stipulait qu'à chaque fois qu'une portion du DPM serait classée, la partie terrestre correspondante le serait également. L'ensemble du littoral du département avait déjà été inscrit à l'inventaire des sites (arrêté du 20/03/1972). Le Cap-Martin faisant face à une partie du DPM classé, l'accord passé entre les ministères fut appliqué.

Sur les plans de servitudes du POS, le périmètre décrit sur la section AD n'a pas été reporté correctement ce qui a engendré une forte dégradation de ce périmètre. Le site n'est pas signalé.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre actuel :

Décret du 26 décembre 1974 : «Est classé parmi les sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes le Cap-Martin, sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, délimité tel qu'il figure sur le plan au 1/500000ème ci-annexé :

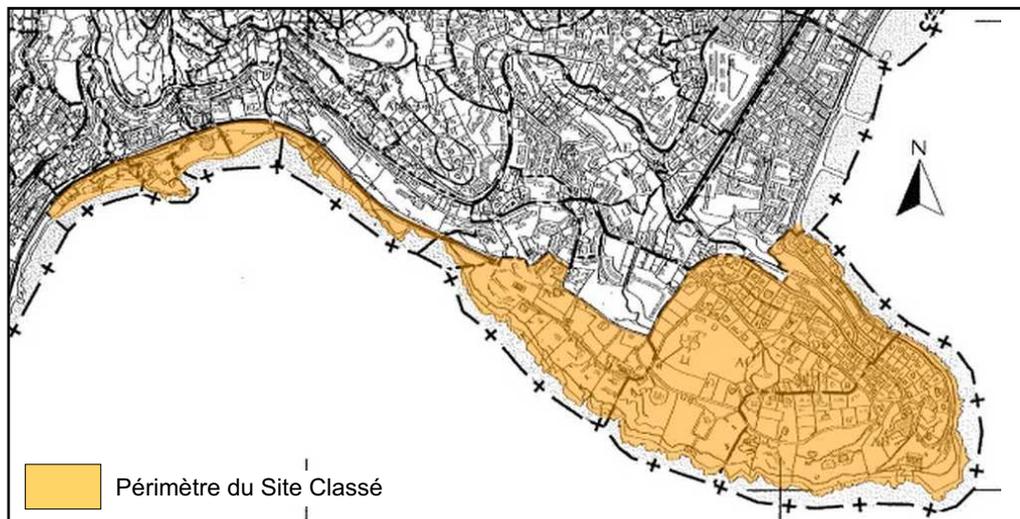
- la partie de la section AO du cadastre comprise entre la mer et la voie S.N.C.F.
- la partie de la section AN comprise entre la mer et la voie S.N.C.F.
- la partie de la section AD comprise entre la mer et la voie S.N.C.F. jusqu'au chemin d'accès du bord de mer
- le chemin d'accès du bord de mer jusqu'à l'avenue Hériot.
- la totalité de la section AC
- la totalité de la section AB.»



 Périmètre du Site Classé

SITUATION

Source : IGN - scan25



Juillet 2007

CADASTRE ACTUEL